

Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2265 1656 CM								
N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Complément
124	20/06/1656	BERBON Etienne	feu François et Jeanne COMTE	Le Beyrac	CHALDEYRAC Jeanne	feux Etienne et Agnès BOUCHET	Le Beyrac	La fiancée s'est constitué tous ses biens dont 200 livres. Jeanne COMTE mère du fiancé constitue pour droits de légitime à son fils six vingt livres à prendre sur les biens de feu Etienne BERBON son mari.
143	20/09/1656	JOUVE Jean jeune	feux Jacques et Raymonde GACHON	La Salesse	DAURON Jeanne	feu André et Catherine GRANIER	La Prade	la fiancée assistée de sa mère et de Jean GRANYER son oncle de Pelouse et Jean BARRIAL son beau frère. Catherine GRANIER et Jean BARRIAL son beau fils de la Prade constituent à la future épouse pour ses droits paternels 5 livres et pour les droits maternels 163 livres .
37	22/02/1656	REYNOUARD Jean	André et feu Michelle MAURIN	Allenc	AMOUROUX Jeanne	feux Michel et Marguerite PEYTAVIN	Allenc	Le fiancé assisté de son père et de Mathieu PEYTAVIN son cousin et Etienne ARZALIER son cousin, la fiancée de Louise et Catherine AMOUROUX ses sœurs, Guillaume et Etienne PEYTAVIN ses oncles. La fiancée se constitue tous ses biens. André REYNOUARD père du fiancé donne à son fils la moitié de tous ses biens meubles et immeubles droits et actions présents et à venir se réservant l'usufruit sa vie durant, sa femme l'ayant institué héritier à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants, il remet cet héritage au fiancé. Catherine et Louise AMOUROUX sœurs de la fiancée lui remettent leurs droits de légitime paternels maternels et fraternels soit huit vingt dix livres et 340 livres comprenant 12 livres de feu Antoinette AMOUROUX leur sœur .

25	16/01/1656	TREMOULET Pierre	Feu Pierre et Jeanne ROZIER	Gourgons	MOLINES Catherine	feux Antoine et Béatrix GIRAL	Allenc	Ladite MOLINES s'est constitué tous ses biens.
----	------------	---------------------	-----------------------------------	----------	----------------------	-------------------------------------	--------	--

Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2265 1656 Testaments				
N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Complément
79	16/04/1656	BARTHELEMY Michel	Veyrines	Michel BARTHELEMY de Veyrines, indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par son héritier bas nommé. Donne et lègue aux pauvres de la paroisse 8 cartes seigle ou orge, donne et lègue à Martin et Anthoine BARTHELEMY ses fils 60 livres à chacun pour leurs droits de légitime, donne à Jeanne BARTHELEMY sa fille légitime 100 livres aussi pour ses droits, payables lorsqu'ils se marieront ou seront d'âge, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jeanne COMTE sa femme à à la charge de remettre l'héritage à l'un de leurs enfants quand bon lui semblera. Déclare diverses obligations.
34	17/02/1656	BERBON Catherine	Allenc	Catherine BERBONDE d'Allenc indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par son héritier bas nommé. Ordonne que son héritier bas nommé paye au sieur Louis DEGAN dans la maison duquel la testatrice est malade les frais qu'il a exposé pour elle. Donne et lègue à Etienne BERBONDE son frère légitime 8 livres, donne à Antoinette BERBONDE sa sœur 16 livres, donne à Antoinette RUNEL de St Etienne du Valdonnez servante du Sieur DEGAN pour ses agréables services une robe, donne à tous ses autres parents 5 sols, déclare diverses obligations, nomme HU Marguerite BERBONDE sa sœur légitime et naturelle femme de David BRUN.

30	20/01/1656	DEGAN Anne	Langogne	<p>Anne DEGAN femme de Jacques ROUX de Langogne gisante dans la maison du sieur Louis DEGAN seigneur de Moncham , indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par ledit sieur DEGAN. Donne et lègue à Antoine RICHARD prêtre et curé d'Allenc 10 livres pour des messes, donne et lègue aux pauvres de la paroisse d'Allenc la quantité de deux setiers seigle ou orge distribuables en pain, donne et lègue au sieur Jacques ROUX son mari 150 livres, donne à Lucrèce DEGAN sa sœur en récompense de ses bons et agréables services les habits qu'elle a à Langogne, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Jean ROUX son fils légitime et naturel du sieur ROUX, s'il vient à décéder sans enfant légitime, la testatrice lui substitue le sieur DEGAN son père et Isabeau MOURGUE sa mère et à défaut Anne DEGAN son frère.</p>
11	05/01/1656	GAUZY Antoinette	St Julien du Tournel	<p>Antoinette GAUZY veuve de feu Jean LEBLANC de la Bessière paroisse de St Julien du Tournel , indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière de St Julien du Tournel au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition. Donne et lègue au curé de St Julien 7 livres 10 sols pour des messes, donne et lègue aux pauvres de la paroisse 3 setiers bled seigle ou orge distribuables en pain, donne et lègue à Marie BLANCHE sa fille femme d'Antoine GAUZY notaire de Bagnols outre la constitution faite lors de son CM 40 livres, donne et lègue à Gillette BLANCHE sa fille femme de Privat GIRAL de (Méjantel?) outre la constitution faite lors de son CM 5 sols, donne et lègue à Pierre et Marc BLANC ses fils légitimes dudit feu BLANC qu'ils soient nourries, chaussés, vêtus et entretenus sur ses biens jusqu'à leur mariage et qu'ils soient dotés suivant la valeur et portée de ses biens , donne et lègue à Antoinette GAUZY fille du sieur GAUZY et de Marie BLANCHE 60 livres , donne et lègue à Antoinette GIRAL sa filleule fille dudit GIRAL et de Gillette BLANCHE 15 livres payables quand elle se mariera, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU André BLANC son fils ici présent .</p>

116	23/05/156	MARRON Etienne	Veyrines	Etienne MARRON de Veyrines indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jean, Baptiste, Pierre, Antoinette, Jeanne, Catherine, Simon MARRON ses enfants légitimes de Catherine ANDRE sa femme qu'ils soient nourris, chaussés, vêtus et entretenus sur ses biens suivant la portée d'iceux et après dotés de leurs droits de légitime suivant la valeur de ses biens, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU Catherine ANDRE sa femme ici présente à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants lequel bon lui semblera, déclare diverses obligations.
22	14/01/1656	MAURIN Antoinette	Les Salelles	Antoinette MAURIN femme de Claude VEYRUNES des Salelles paroisse d'Allenc, indisposée de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition s'en remettant à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue 20 livres aux pauvres de la paroisse, donne aux révérends pères capucins de Mende, donne et lègue à Françoise MAURIN femme de Jean RICHARD de Villesoule sa sœur 100 livres, donne à Catherine GRANIER de Villesoule, Helix GRANIER de Laubert, Françoise MAURIN d'Allenc, Catherine MAURIN de Veyrines et à chacune 30 livres, donne à Mathieu VEYRUNES son beau frère le coffre bois qu'elle a dans la maison, donne à tous ses autres parents 5 sols, nomme HU Claude VEYRUNES son mari.

93	01/05/1656	SABATIER Barthélémy	Veyrines	<p>Barthélémy SABATIER fils légitime et naturel d'Astorg SABATIER ici présent d'Allenc, indisposé de son corps toutefois en bon sens mémoire et parfaite connaissance, considérant qu'il n'y a rien de plus certain que la mort ni rien de plus incertain que son heure, dicte son testament. Fait le signe de la croix et recommande son âme à Dieu, veut la sépulture au cimetière d'Allenc au tombeau de ses prédécesseurs et que les honneurs funèbres lui soient faits suivant sa condition par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Vidal, Marguerite, Françoise et Antoine SABATIER ses enfants légitimes de Catherine MAURIN sa femme comme aussi au posthume qui pourrait être dans le ventre de sa femme qu'ils soient nourris, chaussés, vêtus et entretenus sur ses biens suivant la portée d'iceux, et après dotés de leurs droits de légitime suivant la valeur de ses biens, donne à tous ses autres parents 2 sols, nomme HU après le décès d'Astorg SABATIER son père Catherine MAURIN sa femme à charge de rendre l'héritage à l'un de leurs enfants fils ou fille quand bon lui semblera et de payer les légats. Quand elle rendra le fidéi comis, aura une pension annuelle au cas où elle ne pourrait vivre avec l'héritier nommé.</p>
----	------------	------------------------	----------	---

## Minutes du notaire Nicolas MONACHY 3E2265 1656 Divers Actes

N° photo	DATE	NOM	Lieux	Acte	Détail
158	22/10/1656	BERBON Etienne	Le Beyrac	quittance	Etienne BERBON du Beyrac confesse avoir reçu de Jeanne CHALDEYRAC sa femme par dessus les sommes prévues dans leur CM 142 livres 7 sols d'argent gagné en servant ses maîtres.
156	30/10/1656	BLANC Helix	La Prade	quittance	Quittance respective entre Helix BLANCHE veuve d'Etienne de BODETY de la Prade et André ROBERT d'Allenc. Le sieur de BODETY avait arrenté une métairie à André ROBERT d'Allenc .
102	12/05/1656	BODETY Déodé	Allenc	promesse	Déodé BODET sieur de la Combe habitant de la paroisse d'Allenc a promis à Catherine LOUBIER veuve de Jean VEYRUNES d'Allenc (de lui faire rembourser une somme due par plusieurs personnes et dont il est séquestre )
96	01/05/1656	SABATIER Barthélémy	Veyrines	déclaration	Barthélémy SABATIER de Veyrines a fait son testament ce jour , déclare devoir à Michel RICHARD d'Allenc 27 livres d'obligations, à Mathieu VEYRUNES des Salelles 17 livres, à Jean RICHARD de Villesoule 20 cartes seigle et 5 d'avoine, il a payé Antoine ROUCHER de Pourcharesses de ce qu'il lui devait.